



**Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
Décision n°DP-2020-31

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ ' MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION /
DEMOLITION ET DEMANTELEMENT DE L'ANCIENNE STATION D'EPURATION -
PEAUGRES ' N° CAM1901**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre 2016, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

VU les articles 27 et 77 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT qu'il convient d'acter la cession du marché désigné en objet et confié initialement à la société SINBIO à la société SINBIO SCOP du fait de SOUS-PRÉFECTURE DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

DÉCIDE

10 FEV. 2020

Article 1 :

La conclusion d'un avenant n°1 au marché cité en objet avec le BUREAU D'ETUDES SINBIO SCOP sise 5 rue des Tulipes 67600 MUTTERSHOLTZ, société qui a repris l'activité de la société SINBIO.

Le montant du marché est inchangé : 54 777.00 € TTC (toutes tranches comprises)

Article 2 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de TOURNON pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davezieux, le 10 février 2020

Président

Simon PLENET

